

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 19 mai 2017</b>	<b>N° 2017-332</b>

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TURNERIE  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON  
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID  
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL  
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10  
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40  
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15  
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40  
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10  
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00  
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 19 mai 2017</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction de la multimodalité</b>	<b>N° 2017-332</b>

---

**Association Vélo-Cité - Subvention de fonctionnement pour l'organisation de la "Fête du Vélo 2017" -  
Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2<sup>ème</sup> Plan vélo 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux, la « Capitale du vélo » et vise ainsi une part modale du vélo de 15% en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

L'année 2016 a connu une forte progression de la pratique cycliste avec une augmentation de 11% par rapport à l'année 2015, notamment grâce à l'action de la Métropole en matière d'aménagements et d'équipements cyclables.

La mise en œuvre du « Plan vélo » passe également par une communication positive sur le vélo et l'organisation de moments forts pour sa promotion, au premier rang desquels la « Fête nationale du vélo », qui en sera à sa 21<sup>e</sup> édition cette année.

En 2016, pour les 20 ans de la fête du vélo, Bordeaux Métropole a soutenu un événement de grande ampleur organisé par l'association la 58<sup>e</sup>, sur le site de Darwin à Bordeaux, à hauteur de 9 000€ (sur un budget total de 25 000€).

La manifestation avait alors rencontré un très grand succès et rassemblé près de 7 000 visiteurs sur le site où étaient installés de nombreux stands et où se sont déroulées plusieurs conférences, et notamment 700 participants à la traditionnelle « vélo-parade » (de la place de la Victoire à Darwin).

En 2017, la fête du vélo sera organisée par Vélo-Cité, se déroulera le dimanche 4 juin à Mérignac et associera cette année encore plus d'une trentaine d'acteurs du « réseau vélo » du territoire : associations (Vélo-Cité, Unis-Cité, Recup'R, Cycles & Manivelles,...), professionnels (vélocistes, MAIF Prévention...) et institutionnels (Bordeaux-Métropole, Conseil départemental, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Club de la mobilité, Keolis...). Le changement de localisation géographique d'une année sur l'autre témoigne de la dimension métropolitaine que l'événement est entrain de prendre.

La « Vélo-parade » partira le matin depuis plusieurs communes de la Métropole (Bègles, Bordeaux Bruges et Floirac) jusqu'au « Vélo-village » installé dans le parc de l'Hôtel de ville de Mérignac, où seront disposés de nombreux stands et où se dérouleront de nombreuses animations.

Le coût de la manifestation est estimé à 15 300€. Il vous est proposé, suite à la demande faite par l'association Vélo-Cité, une participation de 4 500€ de Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.5217-2,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le « Règlement général » d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2016-7 en date du 22 janvier 2016 relative à la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

**VU** la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème Plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo »,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la démarche de l'association Vélo-Cité s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique vélo,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 4 500 euros en faveur de l'association Vélo-Cité pour l'organisation de la « Fête du vélo » le dimanche 4 juin 2017.

**Article 2** : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

**Article 3** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 4** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65 article 6574, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>8 JUIN 2017</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>8 JUIN 2017</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Brigitte TERRAZA</p>
---	---

**CONVENTION 2017**  
***entre l'association Vélo-Cité et Bordeaux Métropole***  
***Organisation de la Fête du Vélo 2017***

Entre les soussignés :

**Vélo-Cité, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901**, dont le siège social est situé au 16, rue Ausone, 33000 Bordeaux, représentée par son **Président, Monsieur Ludovic Fouché** dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'administration de l'association en date du 09/03/2017,  
**ci-après désignée Vélo-Cité**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2017-..... du Conseil de Bordeaux Métropole du ..../..../17,  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

L'association Vélo-Cité, créée en 1980, a pour objet la promotion et la défense du vélo sur le territoire de Bordeaux Métropole. Vélo-Cité permet de rassembler et de défendre les intérêts des cyclistes, mais également de développer l'usage de la bicyclette comme moyen de déplacement quotidien.

L'association est l'un des interlocuteurs privilégiés des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes. A cet égard, l'association organise des formations à l'apprentissage du vélo, la vélo-école, dont la fréquentation, en constante augmentation, est un excellent indicateur de la dynamique des modes actifs dans la Métropole. Elle est également très active dans les missions d'expertise qui sont, soit confiées par Bordeaux Métropole, soit initiées par elle-même dans le cadre de ses patrouilles de terrain.

Tous les ans, l'association Vélo-Cité organise un évènement autour de la « Fête nationale du Vélo » dont la 21<sup>e</sup> édition se déroule le dimanche 4 juin 2017. Cette année, Vélo-Cité organise également un évènement accueilli par la Ville de Mérignac, et dont l'accompagnement de la Métropole fait l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, Vélo-Cité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'animations décrit à l'Annexe 1 pour l'organisation de la « Fête du Vélo 2017 ».

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Vélo-Cité une subvention plafonnée à 4 500 euros, équivalente à 29,4% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 15 300 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{dépenses réelles} \times \text{subvention attribuée}}{\text{montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Vélo-clté devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 3 150 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 1 350 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de Vélo-Cité selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

### ***6.1. Justificatif pour le paiement du solde***

Vélo-Cité s'engage à fournir au plus tard le 4 novembre 2017, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

### ***6.2. Justificatifs de fin de convention***

Vélo-Cité s'engage également à fournir au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce ;
- le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

Vélo-Cité communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

## **ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

Vélo-Cité s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Vélo-Cité devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION**

Sans objet.

## **ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Vélo-Cité exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Vélo-Cité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 11. COMMUNICATION**

Vélo-Cité s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 12. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par Vélo-Cité sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

## **ARTICLE 15. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

### **Pour Vélo-Cité :**

Monsieur le Président - Association Vélo-Cité  
16, rue Ausone  
33000 Bordeaux

## **ARTICLE 17. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Affiche et programme de la journée du 4 juin 2017,
- Annexe 2 : Budget prévisionnel,
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier.

**Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires,**

Pour l'Association Vélo-Cité  
Le :

Le Président,

**Ludovic Fouché**

Pour Bordeaux Métropole  
Le :

Le Président,

**Alain Juppé**

Annexe 1  
Affiche et programme de la journée de la fête du vélo 2017

- 21<sup>e</sup> ÉDITION -

# FÊTE DU VÉLO

DIMANCHE  
**4**  
JUN-2017

**10h-12h :**  
**Randonnée urbaine de Bordeaux à Mérignac**  
Rendez-vous au Parc Bordelais  
+ départs de Bègles, Bruges, Floirac

**11h : Étape musicale au Parc de Bourran**

**11h -18h : Vélo-Village animé** (Parc de l'Hôtel de Ville de Mérignac)  
(animations, bourse aux vélos/pièces, ateliers réparation,  
circuit vélo, restauration, spectacle de clôture)

Plus d'informations :  
[www.velo-cite.org](http://www.velo-cite.org)  
[merignac.com](http://merignac.com)

/ CYCLES ET MANÈGES / RUSTINES ET GAMBOUS  
/ RÉCUP'R / CYCLO CAMPING INTERNATIONAL  
/ BORDEAUX À VÉLO. GUIDONS FUTES  
/ STATION VÉLO DE CRÉON / UNIS CITÉ / ETU. RÉCUP  
/ GARAGE MODERNE / LES VOITURES À PÉDALES  
/ LA BORDURE / WHEELERS 33 / MADAME VÉLO  
/ RÉCUP'R / VÉLO-CITÉ





UNE ASSOCIATION DEDIEE AU VELO EN VILLE : **VELO-CITE**  
**Une cité ouverte au vélo : Mérignac**



FÊTE DU VÉLO BORDEAUX 2017

un événement national sur une journée à la date du  
**dimanche 4 juin 2017**

**OBJECTIFS**

- Rassembler la communauté cycliste
- Sensibiliser et interpeller les participants
- Fédérer le réseau des acteurs vélos

**PUBLIC VISÉ**

- Toutes les générations, de la petite enfance aux adultes
- Adhérents et sympathisants des associations ou informés de la manifestation.
- Usagers de la bicyclettes du territoire Bordelais Métropolitains



UNE ASSOCIATION DEDIEE AU VELO EN VILLE : VELO-CITE

FÊTE DU VÉLO BORDEAUX 2017



### **Le vélo village :**

Le lieu : Parc de l'hôtel de ville à Mérignac sur 3000m<sup>2</sup>

C'est une journée qui se doit d'être festive. Elle rassemble amateurs, passionnés et novices, autour des multiples pratiques du vélo.

La fête du vélo c'est :

700 cyclistes réunis

2000 participants sur le vélo village

30 structures réunies



## LA FÊTE DU VÉLO BORDEAUX-MERIGNAC 2017

### **ACTEURS DE L'ÉVÉNEMENT :**

Cette journée sera animée par les associations piloté par **VÉLO-CITÉ** et accueillie par la ville de **Mérignac**

#### Associations "réseau vélo du territoire" :

Récup'R , Rustine et Cambouis, Unis-Cité Ambassadeur du vélo, Burdigala Bicycle, Vélocyfère, La Bordure, Psykocycles, Whellers 33

Bordeaux Bike Polo,, Vélo Campus Agro, Garage Moderne, Vélo Université 33, Vélophonie, Tonton Vélo, Bordeaux à vélo Guidons Futés, Ambassadeurs du vélo, Etu'récup,

Cycles et manivelle, Madame Vélo, Maison du vélo, Asphyxies, les voitures à pédales, Vélo-Cité

Commerces « vélo » de la métropole :Go Sport, Verht Bleu Company, Western Flyer, Bordeaux Bike repair, Altermove

Institutions et organisations partenaires potentielles : Bordeaux-Métropole, Mairie de Bordeaux, Conseil départemental , Ademe, DREAL, Club de la Mobilité, Keolis

Sponsors : Prévention Maif

Organisations en liens avec la mobilité : Keolis

Elus du territoire : B.Terrazza, G.Chaussé, A.Walrick



## FÊTE DU VÉLO BORDEAUX 2017



### DÉROULÉ :

10h : RDV PARC Bordelais

10h30 : Balade de Bordeaux à Mérignac, escale et spectacle au parc de Bourran

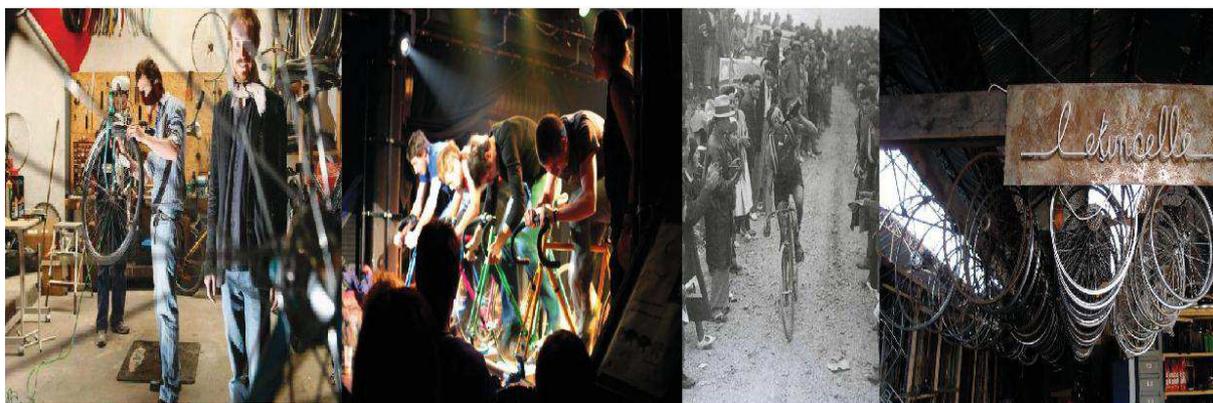
12h : Arrivée sur le site de Mérignac avec un Apéritif en musique

12h30 : pic-nic tiré du sac ou restauration sur place

13h : Ouverture du vélo village(conférences, Bourses aux vélos, bourse aux pièces, animations, expositions, tests de vélo, sensibilisations...)

17h : Spectacle cyclo-musical

18h : Fin



## FÊTE DU VÉLO BORDEAUX 2017



### ANIMATIONSUR LE SITE PAR LES ASSOCIATIONS ET LES COMMERCES LOCAUX :

- Stands vélocistes ventes vélos et accessoires
- Village des associations
- Espace atelier de réparations
- Espace de sensibilisation au bon usage du vélo
- Espace animations vélos : courses, circuits, manège
- Espace « vide garage » et bourse aux vélos
- Espace Expo Vélo : le vélo d'hier à aujourd'hui
- Espace restauration : avec foodtruck locaux
- Espace projection films documentaires
- Spectacle et musique

## Annexe 2 Budget prévisionnel de l'action

<b>BUDGET PREVISIONNEL FETE DU VELO 2017</b>			
<b>DÉPENSES</b>	<b>€</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€</b>
<b>01. TECHNIQUE</b>	<b>1 342,00 €</b>	<b>01. VENTES</b>	<b>800,00 €</b>
Matériel technique pour conférence	250,00 €		
Matériel technique pour concert	300,00 €	Ventes Accessoires FDV	300,00 €
Protection civile	792,00 €	Emplacement exposants	500,00 €
		<b>02. SUBVENTIONS</b>	<b>12 000,00 €</b>
<b>02. ACHATS</b>	<b>818,00 €</b>	Subvention Département	4 000,00 €
Fournitures administratives	200,00 €	Ademe	1 800,00 €
Fournitures sensibilisation	618,00 €	Bordeaux-Métropole	4 500,00 €
<b>03. ANIMATIONS</b>	<b>7 345,00 €</b>	Etat	700,00 €
Intervenant conférence	300,00 €	Keolis	1 000,00 €
Animation : déambulation, exposition , spectacle, encadrement balade	4 350,00 €		
Prestations liées aux animations (Achats de fourniture, location matériel...)	2 595,00 €		
Assurances	100,00 €		
		<b>03. AUTRES PRODUITS</b>	<b>2 500,00 €</b>
<b>04. PRODUCTION ET FRAIS DE VIE</b>	<b>2 975,00 €</b>	Vélo-Cité	2 000,00 €
Régie : Régisseurs pour mise à disposition des lieux, montage et démontage, assistance technique	1 000,00 €	Sponsors Prévention Maif	500,00 €
Frais de pilotage	1 000,00 €		
Déplacements (Intervenants, artistes, animateurs...)	500,00 €		
Alimentation (Repas organisation, bénévoles, artiste	475,00 €		
<b>05. COMMUNICATION</b>	<b>2 820,00 €</b>		
Réalisation visuels pour l'évènement	300,00 €		
Réseaux sociaux (community manager)	400,00 €		
Impressions et affichage	450,00 €		
Photos et vidéo report événement(drône)	810,00 €		
Scénographie Vélo Village	860,00 €		
<b>TOTAL CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>15 300,00 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>15 300,00 €</b>
<b>Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>Contribution volontaires en nature</b>	
Personnels bénévoles	2 000,00 €	Dons en nature	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 300,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 300,00 €</b>

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation  gratuite       payante

Vente de produits et/ou services :  oui       non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**